

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

---

## ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly,  
Mme Frédérique Dumas, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-  
L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Warsmann et M. Zumkeller

---

## ARTICLE 7

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« et d’un enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés. »

II. – En conséquence, procéder au même complément aux alinéas 4 et 5.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le projet de construction d'une école l'enseignant référent à la scolarisation des élèves handicapés. Au même titre que l'établissement ou service mentionné dans le présent amendement, ces personnes sont à même de pouvoir conseiller, tant au niveau de la desserte, de la sécurité mais aussi du confort au regard de certains handicaps spécifiques (troubles de la vue, etc.), en raison de leur expérience. Les données collectées auprès des écoles et des observations de terrain permettent de rendre un avis constructif et cohérent.